



## Indivision, usufruit, communauté

Par **Biogene**, le **26/09/2015** à **22:22**

Bonjour,

Mon père est propriétaire de la moitié d'un pavillon et est usufruitier de l'autre moitié.  
Une association humanitaire est propriétaire de cette autre moitié.

Ce pavillon n'est pas divisible en 2 car constitué de 3 niveaux : 1 appartement + un duplex.

Mes parents sont mariés sous le régime de la communauté.

Mon père me dit qu'il a désigné ma mère comme usufruitière de la part dont il est proprio s'il vient à décéder.

Est-ce possible ?

Que va-t-il se passer s'il décède ?

L'association ne va-t-elle pas réclamer immédiatement sa part (la moitié du pavillon, non divisible par 2) ce qui entraînera inmanquablement la vente du pavillon ?

Tout ça me paraît bien compliqué...

Pouvez-vous SVP m'éclairer un peu sur le sujet ?

Merci.

Biogene.